m A/64/582/Add.1 **Nations Unies**



Assemblée générale

Distr. générale 22 mars 2010 Français

Original: anglais

Soixante-quatrième session

Point 142 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse: M^{me} Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

Introduction

- Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 142 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/64/582.
- La Commission a repris son examen du point 142 de l'ordre du jour à ses 26^e et 27^e séances, les 10 et 19 mars 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.26 et 27).
- Pour la suite de son examen de la question, la Commission était saisie de la lettre datée du 4 mars 2010 adressée à son Président par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/64/16).
- À la 26^e séance, le 10 mars, la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a présenté un exposé oral (A/C.5/64/SR.26).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/64/L.24

- À sa 27^{e} séance, le 19 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/64/L.30), présenté par la Vice-Présidente de la Commission et représentante de la Thailande, à l'issue de consultations officieuses qu'elle avait elle même coordonnées.
- À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.30 sans le mettre aux voix (voir par. 7).





III. Recommandations de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale, ayant examiné la lettre datée du 4 mars 2010 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale¹ et la déclaration faite oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et rappelant sa résolution 63/253 du 24 décembre 2008, par laquelle elle a approuvé la nomination de juges *ad litem* comme mesure de transition, décide de proroger la nomination de trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010, sous réserve de la décision qu'elle pourrait prendre dans le contexte de l'examen des statuts des tribunaux conformément à la section III de sa résolution 63/253.

10-28533

¹ A/C.5/64/16.

² Voir A/C.5/64/SR.26.